



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/SPC/44/L.18
15 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 75 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE

Autriche* : projet de résolution

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques
de l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/56 du 6 décembre 1988,

Profondément convaincue qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les Etats des avantages en découlant, et profondément convaincue de l'importance que revêt dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convient que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour faire prévaloir la primauté du droit, y compris des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle important dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

Gravement préoccupée par l'extension à l'espace de la course aux armements,

Considérant que tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

* Au nom du Groupe de travail de la Commission politique spéciale sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

Consciente qu'il faut tirer davantage parti des techniques spatiales et de leurs applications et contribuer à une croissance méthodique des activités spatiales servant le progrès social et économique de l'humanité, en particulier celui des peuples des pays en développement,

Considérant que la question des débris spatiaux intéresse tous les pays,

Prenant acte des progrès réalisés en ce qui concerne tant l'exploration de l'espace et l'application des techniques spatiales à des fins pacifiques que divers projets spatiaux entrepris sur le plan national et en collaboration, qui contribuent à la coopération internationale dans ce domaine,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général 1/ sur l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique 2/,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-deuxième session 3/,

1. Approuve le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Invite les Etats qui ne sont pas encore parties aux traités internationaux régissant les utilisations de l'espace 4/ à envisager de les ratifier ou d'y adhérer;

1/ A/44/469.

2/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2).

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 20 (A/44/20).

4/ Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI), annexe); Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII), annexe); Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI), annexe); Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX), annexe); Accord régissant les activités des Etats sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68, annexe).

3. Note que, à sa vingt-huitième session, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 43/56 de l'Assemblée générale 5/;

4. Approuve les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité juridique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

a) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'élaboration du projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens d'utiliser l'orbite de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;

c) Poursuive l'étude des aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les Etats, compte tenu tout particulièrement des besoins des pays en développement;

5. Fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Sous-Comité juridique au sujet de la méthode de travail pour l'examen du point de l'ordre du jour visé à l'alinéa c) du paragraphe 4 ci-dessus; le groupe de travail sera créé en 1990 et se réunira en 1991 conformément à l'alinéa c) du paragraphe 53 du rapport du Sous-Comité juridique;

6. Engage les Etats Membres à répondre rapidement aux demandes présentées par le Secrétaire général en ce qui concerne les alinéas a) et b) du paragraphe 53 du rapport du Sous-Comité juridique;

7. Note que, à sa vingt-sixième session, le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux, conformément à la résolution 43/56 de l'Assemblée générale 6/;

8. Approuve les recommandations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que, à sa vingt-septième session, le Sous-Comité scientifique et technique, tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier de celles des pays en développement :

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 20 (A/44/20), chap. II, sect. C.

6/ Ibid., sect. B.

- a) Examine en priorité les questions suivantes :
 - i) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies;
 - ii) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;
 - iii) Télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement;
 - iv) Utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace;
- b) Examine les questions suivantes :
 - i) Systèmes de transport spatial; leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales;
 - ii) Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, y compris, notamment, en matière de communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte particulièrement tenu des besoins et des intérêts des pays en développement;
 - iii) Sciences de la vie, y compris médecine spatiale;
 - iv) Progrès réalisés dans l'exécution du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à présenter des rapports et à faire un exposé spécial sur cette question;
 - v) Exploration des planètes;
 - vi) Astronomie;
 - vii) Thème devant faire l'objet d'une attention particulière à la session de 1990 du Sous-Comité scientifique et technique : "L'utilisation des techniques spatiales sur la Terre dans les opérations de recherche et de sauvetage et dans les secours en cas de catastrophe"; le Comité de la recherche spatiale et la Fédération internationale d'astronautique devraient être invités à organiser un colloque, avec une participation aussi large que possible, qui se réunirait durant la première semaine de la session du Sous-Comité, après ses séances, pour compléter les discussions qui auront eu lieu au Sous-Comité;

9. Considère, dans le contexte du sous-alinéa ii) de l'alinéa a) du paragraphe 7 ci-dessus, qu'il est particulièrement urgent d'appliquer les recommandations suivantes :

- a) Tous les pays doivent avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des études médicales effectuées dans l'espace;
- b) Il faut renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination;
- c) L'Organisation des Nations Unies doit encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés qui seraient, dans la mesure du possible, rattachés à des institutions chargées de programmes spatiaux, les fonds nécessaires à la mise en place de ces centres étant réunis par l'intermédiaire des institutions de financement;
- d) L'Organisation des Nations Unies doit organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs, originaires de pays en développement, de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; il est souhaitable également d'encourager l'organisation de stages de cette nature sur d'autres bases, bilatérales et multilatérales, en dehors du système des Nations Unies;

10. Fait sienne la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité scientifique et technique reconvoque, à sa vingt-septième session, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, afin d'améliorer l'exécution des activités relatives à la coopération internationale, notamment celles qui sont prévues par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, et de proposer des mesures concrètes pour renforcer cette coopération et la rendre plus efficace;

11. Fait siennes également les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier, telles qu'elles ont été approuvées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et telles qu'elles sont énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 du rapport du Groupe de travail plénier 1/;

12. Décide que, au cours de la vingt-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace sera de nouveau réuni pour poursuivre ses travaux sur la base de ses précédents rapports et des rapports ultérieurs du Sous-Comité scientifique et technique;

1/ A/AC.105/429, annexe II.

13. Approuve le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1990, tel qu'il a été proposé au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique par le Spécialiste des applications techniques spatiales 8/, et prie instamment tous les Etats d'apporter des contributions volontaires audit programme pour en accroître l'efficacité;

14. Souligne qu'il s'impose absolument d'appliquer intégralement, dès que possible, les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

15. Réaffirme qu'elle approuve la recommandation de la Conférence touchant la mise en place et le renforcement de mécanismes régionaux de coopération, ainsi que leur encouragement et leur création par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

16. Sait gré à tous les gouvernements qui ont apporté ou ont fait part de leur intention d'apporter leur contribution en vue de l'application des recommandations de la Conférence;

17. Invite tous les gouvernements à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations de la Conférence;

18. Prie tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales qui s'occupent de l'espace ou de questions spatiales de collaborer à l'application des recommandations de la Conférence;

19. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-cinquième session, sur l'application des recommandations de la Conférence;

20. Approuve l'initiative des organisations et organismes scientifiques internationaux tendant à désigner 1992 comme Année internationale de l'espace;

21. Approuve la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à encourager la coopération internationale dans le cadre de l'Année internationale de l'espace, laquelle devrait être célébrée au profit et dans l'intérêt de tous les pays, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, étant entendu qu'à cet égard, il conviendrait d'utiliser les moyens de formation théorique et pratique du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, de manière à faire jouer à l'Organisation des Nations Unies un rôle déterminant, à condition que les activités à entreprendre soient financées à l'aide de contributions volontaires d'Etats Membres et n'aient aucune répercussion ni sur le budget ordinaire de l'Organisation ni sur les plans actuels du Programme;

22. Recommande qu'une attention accrue soit portée à tous les aspects de la protection et de la préservation de l'environnement spatial, en particulier à ceux de ces aspects qui pourraient affecter l'environnement terrestre;

23. Considère qu'il est essentiel que les Etats Membres portent une attention accrue au problème des collisions avec des débris spatiaux et à d'autres aspects se rapportant aux débris spatiaux et demande que les recherches nationales se poursuivent sur cette question;

24. Prie instamment tous les Etats, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, de s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace, condition essentielle pour promouvoir la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques;

25. Prend note des vues exprimées et des documents distribués à la trente-deuxième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques;

26. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-cinquième session;

27. Prie également le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre l'examen, à sa trente-troisième session, du point de son ordre du jour intitulé "Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle";

28. Affirme que le brouillage que de nouveaux systèmes de satellites pourraient causer à des systèmes déjà enregistrés auprès de l'Union internationale des télécommunications ne doit pas dépasser les limites précisées dans la disposition du Règlement des radiocommunications de l'Union qui a trait aux services spatiaux;

29. Prie les institutions spécialisées et les autres organisations internationales de poursuivre et, s'il y a lieu, de renforcer leur collaboration avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de lui présenter des rapports d'activité sur les travaux qu'elles consacrent aux utilisations pacifiques de l'espace;

30. Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer ses travaux conformément à la présente résolution, d'envisager, selon qu'il convient, de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être étudiés à l'avenir.
